

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-19

Attribution du marché : Accompagnement de la restauration collective Livradois-Forez pour une transition vers un système alimentaire durable

M. le Président de la communauté de communes,

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,

Vu la délibération n° 2, point 4 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant le fait que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un marché à passer selon **une procédure adaptée**,Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises et après avis du **bureau communautaire** réuni le 18 mars 2022,**DECIDE****Article 1** : de conclure un marché

N° lot	Intitulé du lot	Nom Entreprise	Adresse siège social	Montant TTC
Lot 1	Amélioration des pratiques dans les établissements	BIO 63	Bio 63 11, allée Pierre de Fermat 63 170 Aubière	101 100,00 €
Lot 2	Elaboration et réalisation d'un programme d'animations pédagogiques	Sur Les Pas de Gaspard	Association Sur les Pas de Gaspard Maison du PNR Livradois Forez - Le Bourg 63 880 St Gervais sous Meymont	29 650,00 €
Lot 3	Développer et diversifier la production locale pour l'approvisionnement de la restauration collective	SCE	SCE Parc Activillage 6 allée des Sorbiers 69 500 Bron	32 782,92 €
Lot 4	Communication	MELT	Melt 53 rue de l'Université 69 007 Lyon	20 508,00 €



Article 2 : Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché sont inscrits au budget annexe des ordures ménagères en fonctionnement, au compte 611 pour un montant de 100 000 € TTC pour l'année 2022 et il sera inscrit au budget 2023 : 84 040,92 € TTC.

Le montant total des dépenses de ce marché s'élève à 184 040,92 euros TTC et correspond à l'estimatif initial.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 18 mars 2022

Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat